

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE NOTRE DAME

09/2026

Table des matières

HORAIRES.....	2
PONCTUALITE	2
ASSIDUITE	2
EMPLOI DU TEMPS	3
TENUE - ATTITUDE.....	3
LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET PREVENTION	4
LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES.....	4
RELATIONS AVEC LES FAMILLES	4
OBJETS PERSONNELS	5
CIRCULATION ET PARKING DES VEHICULES.....	5
DEPLACEMENTS ET SORTIES	5
DROIT A L'IMAGE.....	5
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	6
DEVOIRS SURVEILLES.....	6
1/ Organisation générale :.....	6
2/ Fraude et comportement : (cf. : décret n° 95-842)	6
SPECIFICITES DU CONTROLE CONTINU (Première et Terminale)	7
Absentéisme :	7
EDUCATION PHYSIQUE.....	7
SANCTIONS	7
DIVERS	8

Un règlement énonce, de par sa nature même, les droits et les devoirs de chacun... et on a souvent l'impression – à juste titre d'ailleurs – qu'il insiste plus sur les devoirs et les contraintes qui les accompagnent.

Mais sachez aussi que toute l'équipe éducative mise sur le dialogue et la confiance : c'est le climat que nous voulons développer avec vous.

HORAIRES

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h tous les jours de la semaine, à l'exception du mercredi jusqu'à 17h. Les cours peuvent avoir lieu de 8h00 à 17h45 tous les jours.

L'Ensemble scolaire Saint Augustin place la sécurité et la protection des élèves au cœur de ses priorités : tout élève entrant dans l'établissement devra présenter sa carte scolaire pour prouver son appartenance au groupe. Cette mesure demande aux élèves d'anticiper leur arrivée en préparant leur carte avant de se présenter au portillon.

Grille horaire

<u>MATIN</u>	<u>APRES - MIDI</u>
M1 : 08h00 - 08h55	S0 : 12h55 – 13h50
M2 : 08h55 - 09h50	S1 : 13h50 - 14h45
Récréation : 09h50 - 10h10	Récréation : 15h40 - 15h55
M3 : 10h10 - 11h05	S3 : 15h55 - 16h50
M4 : 11h05 – 12H00	S4 : 16h50 - 17h45
M5 : 12H00-12H55	

En M1 et S0 et après les récréations, 5 minutes avant le début des cours, une **première sonnerie** annonce la **montée des élèves et des professeurs** dans les classes. Une **deuxième sonnerie** annoncera le **commencement effectif du cours**.

PONCTUALITE

L'exactitude, indispensable au bon fonctionnement des cours et signe de respect des autres, est **strictement** exigée.

Tout élève arrivant après la sonnerie du début du cours est considéré comme étant en retard. Il devra impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant d'intégrer le cours. Cinq retards injustifiés, ou tout retard d'une durée excessive, à la seule appréciation du Responsable de la Vie Scolaire, seront sanctionnés par une retenue.

Au moment d'intégrer le cours, l'élève retardataire devra remettre à l'enseignant le coupon informatif retiré lors de son passage à la vie scolaire.

ASSIDUITE

L'article L.511-1 du Code de l'Education impose l'obligation d'assiduité. Cette obligation d'assiduité consiste pour l'élève à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Cette obligation s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements optionnels dès lors que les élèves sont inscrits à ces derniers.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle de connaissance qui leur sont imposées.

Il est expressément demandé aux familles de signaler le **motif de l'absence** d'un élève, par téléphone ou par mail, le jour même. Afin que l'absence soit justifiée, un **écrit (mail ou courrier) est indispensable. Dans le cas contraire, l'absence apparaîtra comme étant injustifiée sur le bulletin trimestriel.**

Les parents ne peuvent en aucun cas « autoriser » leur enfant à s'absenter. Cette autorisation est du ressort du Chef d'Etablissement qui en est responsable devant le Rectorat. Elle est donc à solliciter auparavant auprès de lui, par écrit. Les absences sont reportées sur les bulletins, et un abus remettra en cause la réinscription. La présence à tous les cours est obligatoire, s'en dispenser est une faute grave (voir sanctions). Nous attirons l'attention des parents sur leur rôle éducatif dans la délivrance des « excuses ». Couvrir une absence injustifiée pour éviter une sanction remet fortement en cause les repères des adolescents.

EMPLOI DU TEMPS

Un exemplaire personnalisé sera remis à chaque élève le jour de la rentrée et consultable via EcoleDirecte.

Aucun élève n'est autorisé à quitter le lycée entre deux heures de cours. Les élèves de seconde et de première doivent se rendre obligatoirement en permanence ou au C.D.I. où leur présence sera contrôlée. Les élèves s'y présentent en début d'heure, travaillent en silence et ne sortent qu'à la fin de l'heure.

Les élèves désireux de **travailler en groupe** se feront connaître au bureau de la Vie Scolaire qui leur attribuera une salle en fonction des possibilités.

TENUE - ATTITUDE

La tenue, vestimentaire ou entre élèves, est une question de respect des autres. Dans ce sens, une tenue correcte et décente, c'est-à-dire adaptée au lieu et à la situation, est exigée. En tout état de cause, les tenues de sport, les hauts laissant apparaître le bas du buste, et/ou trop échancrés, les jeans troués ne sont pas des tenues adaptées à un lycée. Cette liste se veut non exhaustive. Il est du ressort des familles à veiller que la tenue de leur enfant soit appropriée pour venir au lycée.

Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions, notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les **signes ostentatoires**, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Pour les Travaux Pratiques en Laboratoire, une blouse en coton est obligatoire. La détérioration du matériel de sciences engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré, voire son remplacement, est à la charge de l'utilisateur.

Les élèves doivent veiller à l'ordre de l'établissement : inscriptions et dégradations feront l'objet de sanctions pécuniaires et disciplinaires.

La consommation ou la seule détention d'alcool ou de drogue est strictement interdite. Toute infraction à cette règle entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

Un contrôle visuel des sacs et/ou des casiers sera réalisé de manière aléatoire, et à l'abri des regards. En cas de refus, l'élève ne pourra pas rester dans l'établissement et ses parents devront venir le chercher. Nous nous réservons le droit de faire appel aux forces de l'ordre.

Toute utilisation ou tentative d'utilisation de technologies d'Intelligence Artificielle (IA) à des fins malveillantes, visant à porter atteinte à l'intégrité, à la confidentialité ou à la sécurité du système d'information et du réseau de l'établissement, constitue une faute grave.

Sont notamment visés les actes de piratage, de contournement des systèmes de filtrage, d'introduction de codes malveillants ou de saturation volontaire du réseau. Un tel manquement, ou sa tentative, entraînera systématiquement la convocation d'un Conseil de Discipline, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales conformément à la législation en vigueur.

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET PREVENTION

Tout adulte de l'établissement peut être amené à rencontrer un élève dans le cadre de son suivi au sein de l'établissement.

Selon l'article L511-3.1 « Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. »

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements répétitifs, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- Action de sensibilisation et de formations à destination de l'ensemble des adultes : Enseignants, personnels de vie scolaire, intervenants extérieurs et bénévoles, parents d'élèves
- Dispositif de médiation par les pairs, Méthode de la Préoccupation Partagée.
- Déploiement de campagne d'affichage dans le hall du collège
- Intervention d'associations, de la gendarmerie, de la police, etc.

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyber harcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, il doit solliciter le Responsable de Vie Scolaire ou son professeur principal notamment, ou tout autre adulte.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés, et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Rencontre de l'élève victime en présence, ou non, de ses représentants légaux
- Rencontre du/des auteurs en présence, ou non, de ses représentants légaux
- Rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- Adoption de mesures internes
- Adoption de sanctions disciplinaires
- Signalement des faits au Procureur de la République

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Conformément à la loi d'orientation du 10 juillet 1989, le droit à l'expression est reconnu aux élèves en application de ladite loi, et en accord avec les dispositions du présent règlement intérieur.

Un bon climat de dialogue étant une des conditions de la réussite, les élèves peuvent rencontrer, sans formalités excessives, le Directeur adjoint, le Responsable de vie scolaire et bien entendu les enseignants. Des élèves délégués représentent leurs camarades auprès du corps enseignant et de la Direction.

Pour l'analyse de son travail et de ses résultats, chaque élève a la possibilité d'assister à son conseil de classe, à sa demande ou à celle des professeurs, au premier et au deuxième trimestre.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles sont informées du travail et de l'attitude de leurs enfants :

- Sur le site internet du lycée (*EcoleDirecte*) et les bulletins trimestriels ;
- Par les réunions de parents organisées à chaque niveau.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous pris par l'intermédiaire d'EcoleDirecte ou d'un courrier. Concernant la Direction, les rendez-vous peuvent être également pris par téléphone à l'accueil du lycée (cf. Charte des relations parents - enseignants)

OBJETS PERSONNELS

Le lycée décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés ainsi que pour les détériorations des véhicules à deux roues garés dans l'enceinte de l'Etablissement sur le parking réservé à cet effet. Aucune assurance ne couvre ces risques. Les objets trouvés sont déposés au bureau de la Vie Scolaire.

Pour éviter les tentations de vol, ne jamais laisser dans son cartable ni dans son coffre de moto : casque, portefeuille, calculatrice ou objets de valeur ; on peut les déposer occasionnellement dans le bureau de la Vie Scolaire.

Des casiers individuels à cadenas sont proposés en location, par l'intermédiaire du bureau de la Vie Scolaire, dans la limite des casiers disponibles.

TABAC

Conformément au code de la santé publique modifié par le décret du 15 novembre 2006 (Article L 3511-7 al.1) il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire.

USAGE DU TELEPHONE PORTABLE

L'utilisation par un élève d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est strictement interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires), à l'exception des usages pédagogiques et des voyages scolaires (selon les modalités établies par le responsable du voyage).

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI)

En cas d'usage du téléphone non autorisé, le téléphone est confisqué pour la journée accompagné d'une heure de retenue. En cas de récidive, une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Afin de permettre une transition vers une interdiction totale, l'utilisation des téléphones portables sera **UNIQUEMENT** tolérée sur la cour de récréation.

CIRCULATION ET PARKING DES VEHICULES

La **sécurité** des élèves et le **bon ordre** exigent les règles suivantes :

1/ Seuls les « deux-roues » sont autorisés à pénétrer dans l'allée menant au Lycée. Les deux-roues motorisés rentreront par la rue Caroline Aigle à la **vitesse du pas**. Un parking leur est exclusivement réservé.

2/ La **circulation** et le **stationnement** sont strictement interdits aux véhicules automobiles des élèves.

3/ Les élèves piétons sont tenus d'utiliser le couloir piéton délimité dans l'allée pour leur sécurité et pour permettre la circulation normale des véhicules.

DEPLACEMENTS ET SORTIES

Les sorties de l'établissement entre deux heures de cours sont interdites. Les élèves externes sont autorisés à quitter l'établissement en cas de suppression des cours en début ou fin de demi-journée.

Dans le cadre des sorties organisées (voyages, spectacles, séjours à l'étranger...) le règlement intérieur du lycée s'applique ainsi que le règlement des lieux où les élèves se trouvent. En début de demi-journée, les élèves externes pourront se rendre directement sur le lieu du rendez-vous ; en fin de demi-journée, ils pourront regagner leur domicile.

Pendant les récréations et la pause méridienne, les élèves doivent se trouver dans le hall ou la cour du lycée. Il est interdit d'entrer sans autorisation dans une salle de classe ou dans une étude pendant les interours ou les récréations et d'y stationner en l'absence d'un professeur, de séjourner dans les couloirs, en particulier pendant les récréations.

DROIT A L'IMAGE

1/ Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation et, qui plus est, de diffuser cette image dans le but de ridiculiser cette personne ou de la diffamer sera sanctionné sévèrement, les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil éducatif et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

2/ Le droit à l'image des élèves dans le cadre scolaire est soumis aux dispositions énoncées dans le document annexe au règlement intérieur que le responsable légal devra signer et retourner à l'établissement.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le CDI est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h40 sauf le mercredi (fermeture à 13h45).

Les élèves viennent au CDI pour l'heure entière. Les Professeurs Documentalistes se réservent le droit de ne pas accepter d'élève après l'heure de début de cours.

Le CDI est un lieu de travail, le silence est donc de rigueur. Tout manquement à la discipline sera sanctionné par une exclusion du CDI sur une période fixée par les Professeurs Documentalistes.

Toute sortie de document non enregistrée est assimilée à un vol. Tout document emprunté doit rentrer IMPERATIVEMENT dans les délais fixés sous peine de sanctions pécuniaires et/ou disciplinaires.

DEVOIRS SURVEILLES

1/ Organisation générale :

Ils ont pour ambition de donner à tous les élèves du Lycée l'habitude du travail en temps limité et constituent un excellent entraînement pour les échéances proches des examens. Pour qu'ils aient le maximum d'efficacité, ils devront se faire en respectant les règles et consignes suivantes :

a) Les devoirs surveillés se déroulent dans un laps de temps, clairement défini à l'avance, de 1 à 4 heures.
b) Les élèves doivent être présents devant la salle 10 minutes avant le début de l'épreuve. Tout retard sera notifié et ne donnera pas lieu à un temps supplémentaire.

c) Les cartables sont déposés au fond de la salle.

d) Tout appareil connecté devra être éteint et placé retourné sur la table d'examen, bien visible. Il est interdit de le garder sur soi, de le manipuler ou de l'utiliser sous quelque forme que ce soit. Tout manquement à cette règle pourra être considéré comme une tentative de fraude et entraîner des sanctions disciplinaires. Les calculatrices feront l'objet de restrictions suivant les devoirs. **Ces dispositions s'appliquent également pour les évaluations faites en cours par les enseignants.**

e) Les en-cas alimentaires seront limités à un nombre et un volume raisonnables (une petite bouteille d'eau + une barre de céréales).

f) Aucun prêt de matériel n'est autorisé. Aucune communication n'est permise.

g) On se présente en SILENCE. On entre en SILENCE. On attend, toujours en SILENCE, la distribution des sujets.

h) De plus, pour les devoirs surveillés, épreuves longues et examens blancs, **les élèves ne sont pas autorisés à quitter** la salle avant la fin du temps qui leur est imparti. Avant de sortir de la salle, chaque élève doit remettre **personnellement** sa copie au surveillant.

2/ Fraude et comportement : (cf. : décret n° 95-842)

Relèvent d'une sanction disciplinaire :

- les élèves se rendant coupables d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un devoir surveillé ou d'un examen blanc,
- les élèves troublant l'ordre ou le bon fonctionnement des épreuves citées ci-dessus.

Sanctions :

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou les troubles. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits et le notifie par écrit au professeur concerné.

Après correction du devoir, en cas de suspicion de fraude par un enseignant, un protocole de vérification pourra être mis en place : en présence d'un responsable de l'établissement, l'enseignant posera 8 questions factuelles à l'oral à l'élève.

Il lui sera demandé par l'enseignant :

- De redonner 4 définitions de mots utilisés dans le devoir (4 pts),
- De repréciser 3 faits, dates, citations, axiomes, théorèmes ou auteurs... mentionnés dans le devoir (3 pts)
- De refaire la démonstration d'une idée développée dans le devoir (3 pts)

Si la note obtenue est inférieure ou égale à 5/10, la note du devoir pourra ne pas être prise en compte.

RAPPEL : Une fraude lors d'un examen officiel peut être sanctionnée d'une interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme post-baccalauréat et ceci, pour une durée de cinq ans.

SPECIFICITES DU CONTROLE CONTINU (Première et Terminale)

Absentéisme :

Situation des élèves absents avec justification :

La note de service du 28 juillet 2021 prend en compte le cas de figure de l'élève absent, avec justification, à une évaluation dans un des enseignements pris en compte dans le cadre du contrôle continu. L'élève doit être convié par l'enseignant à une nouvelle évaluation selon les modalités que l'enseignant pratique habituellement.

Situation des absences relevant d'une stratégie d'évitement voire répétée :

Dans le cadre du respect du Plan Local d'Evaluation, l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut se traduire par un zéro ; La note zéro ne peut intervenir qu'en fin de parcours si l'élève convoqué à une évaluation de remplacement organisée par le chef d'établissement a été absent à cette évaluation. En revanche, l'absence injustifiée de façon récurrente donnera lieu à une sanction d'ordre disciplinaire en respect du règlement intérieur.

EDUCATION PHYSIQUE

Deux heures par semaine sont prévues dans l'emploi du temps de chaque classe. Les élèves doivent se présenter au cours en tenue spécifique : Un maillot - Un short - Un survêtement – Une paire de chaussures de sport comportant une voûte plantaire.

L'E.P.S. est une discipline obligatoire des enseignements communs du lycée. L'absence à un cours devra être dûment justifiée pour des raisons médicales. **La dispense médicale exigée dès qu'un élève présente des inaptitudes n'autorise pas systématiquement l'absence en cours. C'est le professeur d'E.P.S. qui indique à l'élève ses obligations.** Merci de ne pas oublier ce point du règlement qui suscite chaque année des controverses inutiles. **Cette règle est imposée aux professeurs d'E.P.S. Une fiche médicale, à retirer au bureau de la vie scolaire, devra être remplie par le médecin traitant, redonnée dans les plus brefs délais par l'élève à son professeur d'E.P.S.**

L'absence lors d'une évaluation ne pourra être justifiée que par un certificat médical.

SANCTIONS

Nous nous attachons à ce qu'elles soient progressives et adaptées. Chaque professeur a la responsabilité des sanctions qu'il donne et agit en concertation avec l'équipe éducative.

Incidents : En cas de manquements mineurs récurrents aux obligations de l'élève (bavardages répétés, comportement inapproprié, travail non fait ou non présenté, oubli récurrent de ses affaires...), un « Incident » sera saisi directement par l'enseignant ou un personnel de vie scolaire dans le carnet de correspondance numérique. Les parents le consulteront via EcoleDirecte (rubrique « Vie scolaire »)

Retenues : elles ont lieu le mercredi après-midi et ne peuvent être modifiées au gré des parents ou de l'élève.

Avertissement : le Conseil de Classe peut donner à l'élève un avertissement pour manque caractérisé de travail ou pour un comportement remettant en cause le climat de sérieux de la classe. L'enjeu d'une telle sanction demande que les parents aient été informés de l'évolution de la situation.

Les élèves délégués peuvent être déchus de leur mandat si leur comportement est en inadéquation avec leurs fonctions.

Exclusion de cours : Tout élève exclu de classe doit se présenter impérativement au bureau de la vie scolaire, accompagné par un délégué, pour être orienté en permanence. Elle fera l'objet d'un courrier déposé dans l'espace « documents » de la session des parents et notifié via EcoleDirecte.

CONSEIL DE REMEDIATION

Il peut être organisé en raison de problématiques éducatives ou pédagogiques récurrentes, de propos inappropriés, d'accumulation d'absences injustifiées ou de retards, ou, d'une situation préoccupante. A

minima, le conseil de remédiation est composé de l'élève, du professeur principal et d'un représentant de l'équipe de direction. La Direction se donne la possibilité d'inviter toute autre personne jugée nécessaire dans la gestion de la problématique évoquée. Un conseil de remédiation n'entraîne pas nécessairement une sanction.

Le conseil de remédiation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera envoyé aux familles et à l'équipe pédagogique.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline pourra être convoqué pour gérer des attitudes particulièrement négatives ou perturbatrices. Dans certains cas, le chef d'établissement ou son adjoint peut prendre une mesure de mise à pied à titre conservatoire pour l'élève concerné, dans l'attente de la réunion de ce conseil.

La famille est informée par lettre recommandée de la date du conseil de discipline à minima 48 heures avant. La convocation précise le motif et les griefs reprochés à l'élève.

Les parents ne peuvent pas se faire représenter ou se faire assister, ni par un conseil juridique, ni par un membre de la communauté éducative.

Le conseil de discipline est composé du Chef d'établissement qui le préside, de son adjoint (qui peut le présider en cas d'absence du chef d'établissement), de l'adjoint en pastorale, du responsable de niveau concerné, d'un éducateur (assistant d'éducation ou responsable de vie scolaire), du professeur principal de la classe de l'élève concerné, de professeurs de la classe, d'un représentant désigné par le président de l'Association des parents d'élèves et de tout membre de la communauté éducative que le chef d'établissement aura jugé bon de convoquer (ex : délégué de classe au lycée). Ces membres ont droit de vote. En cas d'absence d'un ou plusieurs membres du conseil de discipline pourtant dûment convoqués, celui-ci pourra valablement se tenir.

L'élève concerné, les personnes qui l'assistent, qui ont été convoquées par le chef d'établissement pour être entendues, ne participent pas à la délibération finale. Tous les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de confidentialité. Les parties sont invitées à s'exprimer sur les faits reprochés.

Le chef d'établissement (ou son adjoint par délégation) prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline.

La décision est notifiée par écrit (elle peut l'être également à l'oral à l'issue du conseil) à la famille et communiquée aux professeurs. Il n'existe pas de possibilité d'appel de la décision prise. Un procès-verbal est établi et archivé avec la liste d'émargement de l'ensemble des membres qui ont participé au conseil de discipline.

Exclusion temporaire : elle est essentiellement du ressort du Conseil de discipline ou du Conseil de remédiation. L'élève est maintenu en permanence ou renvoyé chez lui.

DIVERS

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie ou des exercices « attentat-intrusion », la participation aux exercices d'évacuation et de mise en sécurité organisés régulièrement est obligatoire. Le plan d'évacuation et les consignes, révisés annuellement, sont affichés dans toutes les salles et les lieux d'accueil et de circulation.

Le présent règlement intérieur du lycée s'applique également durant les sorties et voyages scolaires.

REGLES DE VIE AU LYCEE NOTRE-DAME

09/2026

Table des matières

PREAMBULE	1
UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE	1
SALLE DE TRAVAIL EN AUTONOMIE	1
PASTORALE	2
HALL ET COULOIRS	2
FOYER	2
CAFETERIA	2

PREAMBULE

Chacun a le devoir de respecter les lieux de vie commune et la dignité des personnes chargées de l'entretien.

La carte du lycée atteste de l'identité scolaire, elle est obligatoire tous les jours et doit être présentée à toute demande d'un adulte de l'établissement.

UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables est tolérée uniquement sur la cour de récréation. Elle est interdite à l'intérieur des locaux, y compris dans la salle d'autonomie, la Pastorale, le self et la cafétéria.

Dès l'accès dans le hall, les téléphones ainsi que les écouteurs devront être rangés.

Les parents restent les seuls responsables de l'utilisation du téléphone et des réseaux sociaux par leurs enfants.

SALLE DE TRAVAIL EN AUTONOMIE

Comme son nom l'indique, la salle de travail en autonomie est une salle de **TRAVAIL**. De ce fait, l'ambiance doit y être studieuse, semblable à celle qui règne dans une bibliothèque. Les échanges sont tolérés uniquement à voix basse afin de respecter le travail des autres.

Seuls les élèves de Terminales peuvent y accéder entre deux cours.

Les élèves des autres niveaux ne peuvent s'y rendre seulement avant ou après leurs cours ou pendant la pause méridienne.

PASTORALE

Cette salle est un lieu de ressourcement et de silence pendant les récréations, un espace d'intériorité, de pause spirituelle avec une courte méditation, un lieu d'écoute et d'échange sur les pauses méridiennes.

Un coin prière sera aménagé.

Il sera possible d'organiser des séances de « café philo » ou « café théo » (débat sur des sujets existentiels ou d'actualité) ainsi que des groupes de parole sur les difficultés relationnelles rencontrées dans l'établissement (harcèlement, estime de soi, le rapport à l'Autre...)

Un temps d'intériorité vous est proposé à la chapelle du lycée tous les matins de 7h30 à 8h00

HALL ET COULOIRS

Dans un souci de sécurité et d'hygiène, le hall, ainsi que les couloirs, doivent rester libre à la circulation à tout moment de la journée.

Tout sac ou autre objet laissé en fin de journée sera stocké par la vie scolaire.

FOYER

Le Foyer est un lieu de détente, de respect, d'échange et de calme. Il est ouvert à tous, une journée dans la semaine est réservée aux élèves de 3^{ème}.

Seuls les adhérents peuvent emprunter le matériel mis à disposition après avoir rempli le cahier d'emprunts.

Selon les cas, un ou plusieurs élèves sont désignés responsables du matériel emprunté et / ou utilisé et doivent le rendre complet et intact

CAFETERIA

Elle est ouverte aux lycéens de 7h30 à 8h et au moment de la récréation du matin pour un accueil café/croissants (règlement avec la carte de self). A partir de 11h, elle est ouverte uniquement pour la restauration.

Les élèves de Terminale ont la possibilité de s'y rendre, en dehors de leurs cours, les matins, et sur inscription préalable auprès de la vie scolaire (10 élèves maximum).

INFIRMIERE SCOLAIRE

Une infirmière scolaire sera présente au lycée les lundis et jeudis.

Avant de se rendre dans son bureau, les élèves doivent s'adresser au bureau de la vie scolaire.

En cas d'absence de cette dernière, la vie scolaire prendra en charge les élèves malades et se chargera de prévenir la famille si nécessaire.